

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 11/ 2022

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** occupation du domaine public, Ramassage des déchets, défi de l'environnement du dimanche 20 mars 2022

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par Monsieur le Maire,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vu les Décrets 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation des personnes participants à la collecte des déchets.

**CONSIDERANT** qu'un ramassage de déchets intitulé « Défi de l'environnement » doit être réalisé sur notre commune de CROUY SUR OURCQ le 20 mars 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** dimanche 20 mars 2022, les participants de la collecte sont autorisés par groupes encadrés, à traverser notre commune de CROUY SUR OURCQ pour y ramasser les déchets qui seront collectés ensuite dans des sacs.

**Article 2 :** Chaque participant s'engage à respecter le Code de la Voierie routière et le code de la route et à n'emprunter que les axes routiers définis par les organisateurs. Il s'engagera également à porter un gilet fluorescent et à respecter la chartre de bonne conduite qui lui sera remise et communiquée.

**Article 3 :** La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 18 mars 2022

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ

